

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

C I S A S :

DECRET N° 64/771 du 7/03/84
MTPS.DGTFP-DFP.2103.4.

Portant versement, reclassement et nomination de Madame SANTOU Mathurine Madeleine, Institutrice de 4° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1° § 2 ;
Vu le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 61/143/FP du 27.6.61 portant le statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 220/MEN.DGAS.DPAA du 17.01.84 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

.../...

(/u l'arrêté n° 5122.MTPS.DGTFP.DFP du 27.07.1981 autorisant Madame SANTOU Mathurine Madeleine à se rendre en Union Soviétique pour suivre, un stage de formation en droit international (Régularisation).

(/u la lettre n° 788.MEN.DGLS.DPAA du 8.9.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée.

D E C R E T

ARTICLE 1°: En application des dispositions combinées des décrets n° 73/143 et 61.143 des 24.4.1973 et 27.7.1961 susvisés, Madame SANTOU Mathurine Madeleine, Institutrice de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B. hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (DES) en droit international délivré par l'Université d'Etat T.G. CHEVTCHENKO de KIEV (URSS), est versée dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon, indice 790 ACC-néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

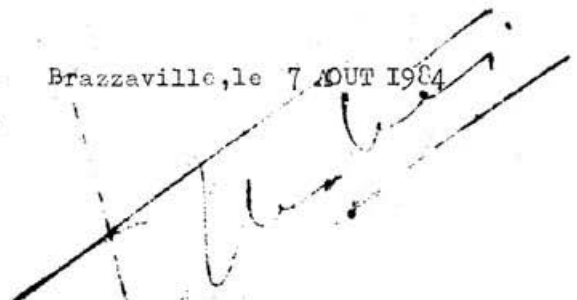
Le Ministre des Affaires
Etrangères


- Pierre NZE. -

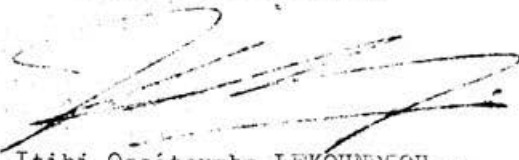
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIA.

Brazzaville, le 7 AOUT 1984


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances


Itihi Ossétoumba LEKOUNDEZOU.

AMPLIATIONS/

JORPC
DGTFP.DFP
DGB
MEN
DPAA
MAE
DOSSIER
INTERESSEE
SGCM/BC
D.C.F.

1
3
3
3
3
3
3
1
2.-
1